

Le président-directeur

**DECISION DEJMS/SDJAP/2026/64 PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS
GENERALES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AU SEIN DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE DU LOUVRE**

Le président-directeur

- Vu le règlement délégué (UE) 2025/2152 de la commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux et aux concours pour les années 2026 et 2027 ;
- Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au JORF n°0302 du 26 décembre 2025 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics ;
- Vu le décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 modifié, portant création de l'établissement public du Louvre ;
- Vu le décret du 25 février 2026 portant nomination du président de l'Etablissement Public du musée du Louvre ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – Conformément à l'article L2120-1 du Code de la Commande Publique, les marchés publics sont passés, selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion :

- soit sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- soit selon une procédure adaptée ;
- soit selon une procédure formalisée.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, pour les marchés qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 60 000,00 euros hors taxes et dont la procédure donne lieu à la publication d'un avis d'appel à la concurrence, l'Etablissement public du musée du Louvre dématérialise ses procédures de passation des marchés publics. Il met ainsi à disposition des opérateurs économiques, sur son profil d'acheteur, PLACE, la Plate-forme des achats de l'État, ses annonces, les appels à projet et les avis d'appels publics à concurrence et tous les documents nécessaires à la soumission des candidatures et des offres.

ARTICLE 3 – Pour les marchés publics de fournitures et de services, il est défini trois niveaux de procédure au sein de l'Etablissement public du musée du Louvre, dont les modalités de passation sont les suivantes :

- **MP 1 :** Pour les achats d'un montant inférieur à 60 000,00 euros hors taxes, les marchés publics peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique. Néanmoins, afin de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des derniers publics, et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin, les acheteurs effectuent périodiquement des actions de sourcing et de sollicitation de devis.
- **MP 2 :** Pour les achats d'un montant supérieur ou égal à 60 000,00 euros hors taxes et inférieur à 140 000,00 euros hors taxes (seuil européen), les marchés publics peuvent être passés en procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique. Le service de la commande publique du musée assure le suivi de la procédure de passation.
 - Pour les achats d'un montant supérieur ou égal à 60 000,00 euros hors taxes et inférieur à 90 000,00 euros hors taxes, les modalités de publicité sont librement adaptées en fonction des caractéristiques du marché, notamment de son montant et de la nature des fournitures ou des services.
 - Pour les achats d'un montant supérieur ou égal à 90 000,00 euros hors taxes et inférieur à 140 000,00 euros hors taxes (seuil européen), un avis de marché est publié soit dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales.
- **MP 3 :** Pour les achats d'un montant supérieur ou égal à 140 000,00 euros hors taxes (seuil européen), les marchés publics sont passés selon l'une des procédures formalisées définies par le Code de la Commande Publique. Le service de la commande publique du musée assure le suivi de la procédure de passation.

ARTICLE 4 – Pour les marchés publics de travaux, il est défini trois niveaux de procédure au sein de l'Etablissement public du musée du Louvre, dont les modalités de passation sont les suivantes :

- **MP 1 :** Pour les achats d'un montant inférieur à 100 000,00 euros hors taxes, les marchés publics peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique. Néanmoins, afin de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des derniers publics, et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin, les acheteurs effectuent périodiquement des actions de sourcing et de sollicitation de devis. A partir de 60 000,00 euros hors taxes, le service de la commande publique du musée assure le suivi de la procédure de passation.
- **MP 2 :** Pour les achats d'un montant supérieur ou égal à 100 000,00 euros hors taxes et inférieur à 5 404 000,00 euros hors taxes (seuil européen), les marchés publics peuvent être passés en procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande

Publique. Le service de la commande publique du musée assure le suivi de la procédure de passation.

- **MP 3 :** Pour les achats d'un montant supérieur ou égal à 5 404 000,00 euros hors taxes (seuil européen), les marchés publics sont passés selon l'une des procédures formalisées définies par le Code de la Commande Publique. Le service de la commande publique du musée assure le suivi de la procédure de passation.

ARTICLE 5 – Pour les achats d'un montant inférieur à 100 000,00 euros hors taxes, les marchés publics de fournitures, services ou travaux innovants sens de l'article L. 2172-3 du Code de la Commande Publique peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions de l'article R2122-9-1 du Code de la Commande Publique. Néanmoins, l'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. A partir de 60 000,00 euros hors taxes, le service de la commande publique du musée assure le suivi de la procédure de passation.

ARTICLE 6 – Pour les achats d'un montant supérieur ou égal à 60 000,00 euros hors taxes, les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure dans un avis annexé au Code de la Commande Publique, peuvent être passés en procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1- 3° du Code de la Commande Publique. Le service de la commande publique du musée assure le suivi de la procédure de passation.

ARTICLE 7 – Le montant des achats est calculé en respectant les règles de computation des seuils. Afin de valider que le montant de l'achat est sous les seuils, les acheteurs doivent déterminer si le besoin est rattaché à une famille d'achat en vigueur au sein de l'établissement ou à une opération de travaux.

ARTICLE 8 – La décision DFJM/SDJAP/2026/01 en date du 13 janvier 2026 est abrogée.

ARTICLE 9 – La présente décision est applicable aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication après le 08 octobre 2026.

ARTICLE 10 – Le président-directeur de l'Etablissement public du musée du Louvre est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet du musée du Louvre.

Fait à Paris,

Le **08 OCT. 2026**

Christophe Leribault